



verband bernischer burgergemeinden  
und burgerlicher korporationen  
association bernoise des communes  
et corporations bourgeoises

# **Bienvenue aux assemblées régionales**

**30 octobre 2017 à Thoune**

**6 novembre 2017 à Worben**

**13 novembre 2017 à Reconvilier**

# Déroulement

- **Bourgeoisies et approvisionnement en eau**
  - D’où vient notre eau (eau souterraine, eau de source) ?
  - A qui appartient l’eau (problème juridique) ?
  - A quels défis sommes-nous confrontés (changement climatique) ?
- **Les services offerts par les propriétaires forestiers bernois pour les bourgeoisies**
- **Informations / questions**
  - Questionnaire de l’association
  - Thèmes actuels



verband bernischer burgergemeinden  
und burgerlicher korporationen  
association bernoise des communes  
et corporations bourgeoises

# Questionnaire ABCB

# Thèmes d'actualité



# Nouvelle loi sur la citoyenneté cantonale

- Révision de la loi en vertu des évolutions du droit de citoyenneté (exigences d'intégration des étrangères et étrangers désireux d'obtenir la citoyenneté).
- D'une manière générale, les obstacles à l'obtention du droit de cité cantonal par les Suissesses et les Suisses sont réduits dans le sens d'une libéralisation.
- Les communes restent toutefois libres de définir des conditions de naturalisation plus strictes.



# Principales modifications pour les bourgeoisies

- liens étroits uniquement (domicile, lien de parenté avec des bourgeoisies ou bourgeois, engagement particulier en faveur des bourgeoisies, casier judiciaire vierge, etc.)
- pas d'acquisition automatique du droit de citoyenneté en cas de naturalisation facilitée



# Nouvelle loi sur la citoyenneté cantonale, nouvelle ordonnance

- Possibilité est donnée dans un délai d'un an à compter de la fusion de leur commune aux personnes originaires du canton de Berne d'ajouter au nouveau nom de leur commune l'ancienne cité (domicile) entre parenthèses.



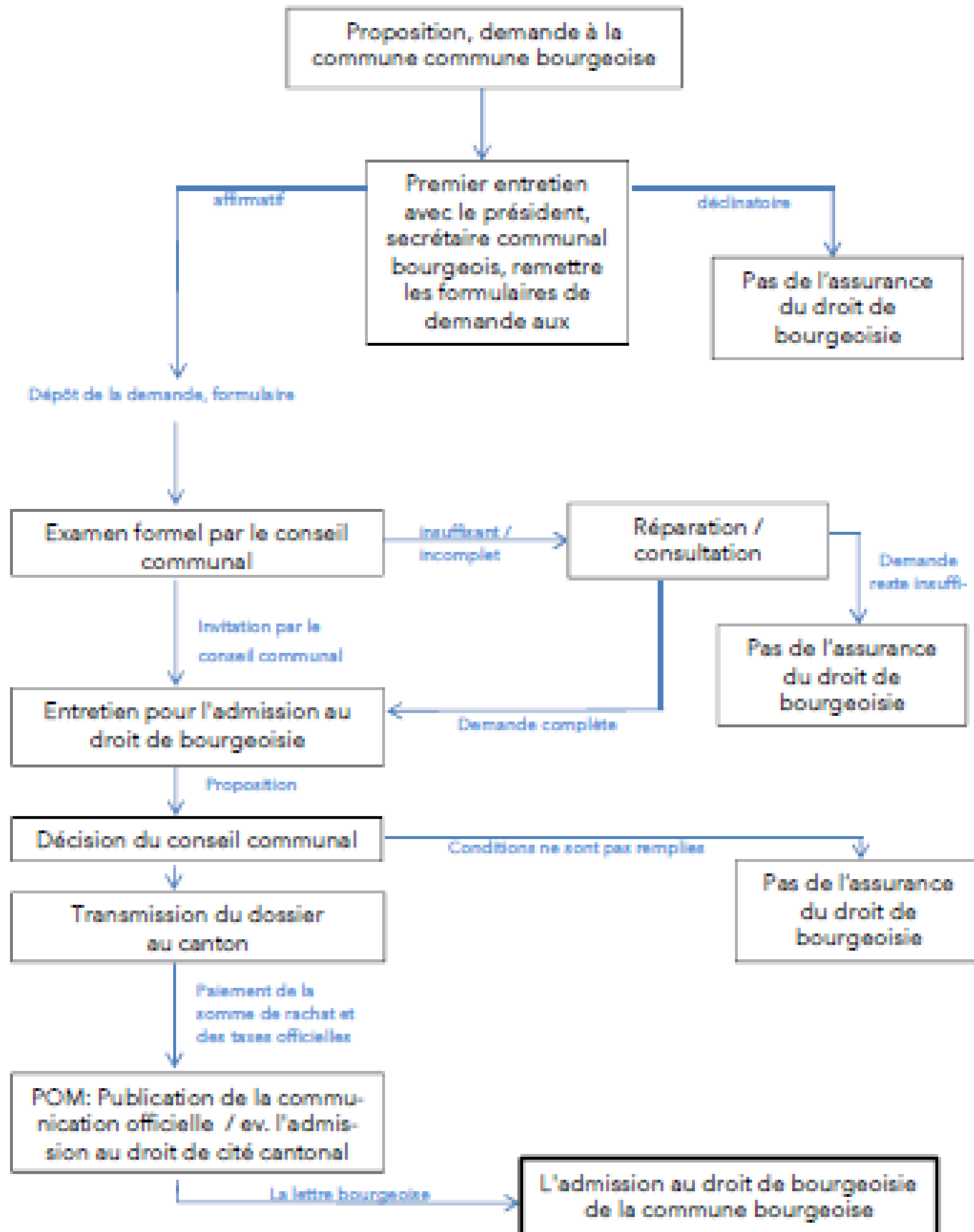
# Principales modifications pour les bourgeoisies

- Archivage : l'archivage des dossiers complets se fera entièrement auprès du canton dès le 01.01.2018. Droit de regard (copies également) des communes
- Formulaires : Le canton met à disposition un formulaire de demande et un formulaire de garantie de droit de cité, modifications possibles par les bourgeoisies.



# Principales modifications pour les bourgeoisies

- Procédure et processus
- Formulaire ABCB
- Processus de décision :
  - durée de la procédure, 1 an environ
  - Vérification du canton, 8 semaines environ





# Principales modifications pour les bourgeoisies

- Bourgeoisie d'honneur :
  - n'a plus de portée juridique.
  - Cela signifie toutefois aussi que les communes bourgeoises peuvent attribuer la bourgeoisie d'honneur à des étrangers.
  - L'octroi de la bourgeoisie d'honneur ne doit pas être signalée au canton.

# Nouvelles instructions pour l'estimation des valeurs de rendement agricole

Après plus de 14 ans, révision de l'estimation des valeurs de rendement.

Les nouvelles instructions pour l'estimation doivent entrer en vigueur en avril 2018.

# Signification de la valeur de rendement

- En cas de vente d'une exploitation agricole du vivant de son/sa propriétaire à un membre de sa famille exploitant lui-même le domaine.
- Pour le prix d'attribution d'une exploitation agricole à un successeur qui exploite lui-même le bien.
- Elle est la base pour fixer la limite de charge (valeur de rendement + 35%).
- Elle constitue la base du fermage d'une exploitation agricole.
- Elle constitue la base du fermage de terrains agricoles.

# Fermage

- Fermage : le fermage pour les exploitations agricoles augmentera de 10 à 40%.
- Cas de rigueur : L'Union suisse des paysans (USP) réclame une clause de rigueur, afin que cette augmentation reste économiquement supportable et puisse être mise en œuvre de manière socialement responsable.
- Terrains : le fermage de terrains agricoles est calqué sur l'augmentation de la valeur de rendement des terrains.
- Bail de fermage : en cas de modification de l'ordonnance sur les fermages, le locataire et le bailleur peuvent exiger la redéfinition du fermage légal.
- Autorisation : le fermage d'une exploitation agricole est soumis à autorisation.

# Questions / préoccupations



**Merci de votre participation !**